



COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 12 octobre 2020

Délibération 2020_10_21

Objet : Désignation des membres de la CAO

Le douze octobre deux mille vingt, à dix heures, dans les locaux de la mairie d'Orvault, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente septembre deux mille vingt, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 16 (28 voix)

Joseph DAVID (2 voix), Éric PROVOST (3 voix), Jean-Pierre BRU (1 voix), Philippe JOUNY (1 voix), Jean-Yves HENRY (2 voix), Roger GUYON (1 voix), Jean-Marc MÉNARD (1 voix), Freddy HERVOCHON (3 voix), Christophe DOUGÉ (1 voix), Jean-Sébastien GUITTON (4 voix), Jean-Claude LEMASSON (4 voix), Marc LEBOULENGER (1 voix), Claude CAUDAL (1 voix), Luc NORMAND (1 voix), Jean-Marc JOUNIER (1 voix), Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

Absents représentés : 6 (10 voix)

Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Roger GUYON, Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL, Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Claude LEMASSON, Claire TRAMIER (3 voix) donne pouvoir à Freddy HERVOCHON, Yannick BENOIST (1 voix) donne pouvoir à Christophe DOUGÉ, Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON.

Assistaient également : 8

Caroline ROHART, Denis GUILBERT, Maud DANET, Marie MERCIÉCA, Roxane FOURRIER, Élise COLLEAU, Justine VAILLANT, Virginie RICORDEL.

Nombre de votants : 16 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 38 voix.

Secrétaire de séance : Philippe JOUNY

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'attribuer les marchés dont la valeur estimée globale hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la Commande publique et passés selon une procédure formalisée, à savoir :

- La procédure d'appel d'offres ;
- La procédure avec négociation ;
- La procédure de dialogue compétitif.

Le Président rappelle que la CAO est facultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA). Elle peut néanmoins être sollicitée pour émettre un avis.

Par ailleurs, la CAO est obligatoirement consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Cette consultation ne concerne pas les marchés pour lesquels le choix du titulaire n'est pas soumis à la CAO.

Le Comité syndical constitue en début de mandat une CAO à caractère permanent.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée :



Membres à voix délibérative :

- Le Président du syndicat
- 5 membres titulaires
- 5 suppléants

Les candidats sont :

- Freddy HERVOCHON,
- Claude CAUDAL,
- Jean-Yves HENRY,
- Éric PROVOST,
- Olivier DEMARTY,
- Jean-Marc JOUNIER,
- Joseph DAVID,
- Roger GUYON,
- Rémy ORHON,
- Luc NORMAND,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité,*

- ***prend acte du résultat de l'élection des membres de la CAO :***
 - **Le Président :** Jean-Sébastien GUITTON
 - **5 Membres titulaires :**
 - Freddy HERVOCHON,
 - Claude CAUDAL,
 - Jean-Yves HENRY,
 - Éric PROVOST,
 - Olivier DEMARTY.
 - **5 Membres suppléants :**
 - Jean-Marc JOUNIER,
 - Joseph DAVID,
 - Roger GUYON,
 - Rémy ORHON,
 - Luc NORMAND.
- ***précise que la CAO donnera un avis sur les MAPA.***

Fait à Nantes, le 12 octobre 2020


Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON